



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

DGA Ressources Internes et
Modernisation
Direction de la Commande Publique,
des affaires Juridiques et Immobilières
DCPAJI_AR2023_0087

Délégation de fonction et de signature à
Monsieur Peter MAENHOUT
Adjoint au Maire

Nous, Doriane BECUE, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code de la Santé Publique et respectivement les articles L. 2212-2 et L. 3213-2 relatifs aux mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire le 13 septembre 2020 ;

Vu la délibération n°2 du 13 septembre 2020 fixant à 19 le nombre des Adjointes et Adjointes de quartiers ;

Vu la délibération n°3 du 13 septembre 2020 portant élection des Adjointes et Adjointes de quartiers ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2 du 11 décembre 2023 fixant à 20 le nombre des Adjointes et Adjointes de quartiers ;

Vu la délibération n°3 du 11 décembre 2023 portant élection des Adjointes ;

Vu l'arrêté DCPAJI_AR2023_0069 du 29 août 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Peter MAENHOUT, Adjoint au Maire ;

Considérant que les adjointes au Maire sont par de la loi, officiers d'Etat Civil, et officiers de Police Judiciaire ;

Considérant qu'il advient pour la bonne marche des affaires communales d'attribuer à Monsieur Peter MAENHOUT, Adjoint au Maire, une délégation de fonction et de signature ;

ARRETONS

ARTICLE 1 – Délégation de fonction et de signature est attribuée, sous notre surveillance et notre responsabilité à **Monsieur Peter MAENHOUT**, Adjoint au Maire, à **la Culture, à la Jeunesse et aux Bourles Tourquennoises**.

ARTICLE 2 – Les champs de délégation impliquent l'initiative, la préparation, la mise en œuvre et le suivi des orientations et projets municipaux, la coordination des différents acteurs et intervenants, la participation aux travaux des instances, comités et commissions, et réseaux d'information.

Dans le champ de sa délégation, **Monsieur Peter MAENHOUT** reçoit également délégation de signature pour :

- Toutes correspondances, pièces administratives, dans le cadre de cette délégation ;
- Les conventions approuvées par décision ou délibération du conseil municipal et conclues avec les différents partenaires de la Commune ;
- Les bons de commandes qui procèdent de l'exécution d'un accord ou marché-cadre, les factures en attestation du service fait, les certificats ;
- Les conventions de prêt d'œuvre ;
- Les conventions de louage des espaces du Muba ;
- Les conventions d'objectifs avec les associations agissant dans le champ de la Jeunesse ;
- Les conventions d'objectifs avec les associations dont l'objet porte sur l'action culturelle ;
- Les attestations d'attribution de subventions aux associations agissant dans le champ de cette délégation ;
- Les correspondances courantes relatives à l'activité muséale ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et ce, dans la limite de 10 000€ HT et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La signature sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 – **Monsieur Peter MAENHOUT** est également subdélégué aux attributions alinéa 24 de la délibération n°5 du 13 septembre 2020 et pourra à ce titre :

- Demander dans le champ de sa délégation, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions et régulariser les actes et conventions s'y rapportant.

La signature sera précédée de la mention « Pour le Maire ».

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire, de Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Conseiller Municipal délégué en charge de l'Hygiène, de la Salubrité, des Cimetières, de la Police Funéraire et de l'Etat Civil, délégation est donnée à **Monsieur Peter MAENHOUT**, Adjoint au Maire, à **la Culture, à la Jeunesse et aux Bourles Tourquennoises** pour la signature des mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques sans consentement.

Cette délégation ne fait pas obstacle à ce qu'un autre Adjoint ou Conseiller soit également désigné délégataire de cette compétence et ce, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire, de l'Adjoint ou du Conseiller délégué.

ARTICLE 5 – Monsieur Peter MAENHOUT exerce effectivement ces attributions d'Adjoint au Maire depuis son élection le 13 septembre 2020. Sa délégation de signature pour l'ensemble des actes nécessaire à l'exercice des fonctions déléguées ci-avant prendra effet à la date d'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 – L'arrêté DCPAJI_AR2023_0069 du 29 août 2023 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Peter MAENHOUT est abrogé.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Inscrit au registre des actes de la Commune ;
- Transmis à Monsieur le Préfet du Nord, Préfet des Hauts-de-France ;
- Transmis à Madame la Trésorière de TOURCOING ;
- Notifié à l'intéressé délégataire.

ARTICLE 8 – La date de notification fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire, dans les mêmes conditions de délai.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **26 DEC. 2023**

Doriane BECUE
Maire de TOURCOING



Signature et paraphe de l'Adjoint délégataire :

Maenhout - P. *PM*

Accusé réception en Préfecture le : **26 DEC. 2023**

Publié sur le site Internet le : **26 DEC. 2023**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_AR2023_087

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 26/12/2023

Objet : Délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Peter MAENHOUT

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Institutions et vie politique - Delegation de fonctions

Date de télétransmission : 26/12/2023 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI_AR2023_0087 - D_l_gation de fonction et de signature au profit de Monsieur Peter MAENHOUT.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20231226-DAJI_AR2023_087-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 26/12/2023

